

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA
COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE S.A.
TENUE AU SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE LE 22 AVRIL 2015**

La séance est ouverte à ^{10h35} sous la présidence de M. ^{Fidèle Van Gansbeke}

qui désigne M. ^{Bruno Spilliat} pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'assemblée désigne M. ^{Lionel Van Craey}
et M. ^{Alexandre Polakjean} pour remplir les fonctions de scrutateurs.

Le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs:

- du Moniteur belge du 23 mars 2015,
- du Tijd du 21 mars 2015 et
- de l'Echo du 21 mars 2015,

où ont été publiées les convocations, ainsi que la lettre missive envoyée aux actionnaires, obligataires et porteurs de warrants en nom et la liste des présences.

Le Président précise que ces documents ont été publiés sur le site de la société le 20 mars 2015 et communiqués également au média Nasdaq OMX.

Les scrutateurs ayant vérifié et paraphé ces documents, le Président demande à l'Assemblée de reconnaître qu'elle est régulièrement convoquée et apte à délibérer sur son ordre du jour et que:

³⁵ actionnaires présents ou représentés ont déposé ^{894 255} parts sociales donnant droit au même nombre de voix.

Le Président informe l'Assemblée que la Compagnie ne détient aucune action propre à la date d'enregistrement visée à l'article 19 des statuts, soit le 8 avril 2015 à minuit et qu'aucune part sociale ne voit son droit de vote suspendu en vertu des articles 545, 622, 631 ou 632 du Code des sociétés.

Le nombre de droit de vote maximum est donc de 1.625.000.

Le Président attire ensuite l'attention de l'Assemblée sur la remise aux actionnaires d'une version abrégée, en vertu de l'article 105 du Code des Sociétés, des comptes statutaires de l'exercice 2014.

L'Assemblée (passe à la lecture) (dispense le bureau de la lecture) des différents documents annoncés dans l'ordre du jour.

Après avoir:

1. informé les actionnaires que suite aux décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2010 d'émettre un maximum de 3.400 droits de souscription dans le cadre du Plan d'attribution de droits de souscription en faveur de certains administrateurs, membres du personnel et cocontractants permanents de la société, de ses filiales et sous-filiales, il sera acté le 28 avril 2015 la création de 3.310 parts sociales nouvelles au prix unitaire d'EUR 138,47, assorties chacune d'une feuille de coupons « strip vvpr ». Un communiqué sera publié prochainement à cette occasion.
2. rappelé aux porteurs des 85.996 warrants 2015 de la Compagnie du Bois Sauvage qu'ils pourront éventuellement exercer ceux-ci au prix unitaire d'EUR 239, par l'intermédiaire de leur institution financière, pendant la période du 10 au 30 juin 2015 inclus.
3. présenté les faits marquants de l'exercice 2014
4. répondu aux différentes questions des actionnaires

le Président passe au vote des points à l'ordre du jour qui suit:

A. ORDRE DU JOUR

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2014
2. Rapport du Commissaire sur l'exercice 2014
3. Approbation de fixer le dividende brut unitaire de l'exercice 2014 à EUR 7,36
4. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014 et de l'affectation du résultat
5. Approbation du rapport de rémunération
6. Décharge à donner aux Administrateurs
7. Décharge à donner au Commissaire
8. Mandats statutaires:
 - renouvellement, pour une durée de 4 ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2019, du mandat d'administrateur venu à échéance de la société European Company of Stake s.a. (n° d'entreprises 0466.007.596), représentée par Monsieur Frédéric Van Gansberghe, en qualité d'administrateur représentant l'actionnaire principal
 - nomination, pour une durée de 4 ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2019, au titre d'administrateur indépendant, au sens de l'article 526 ter du Code des Sociétés, dès lors qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article, de Monsieur Hubert Olivier, en remplacement du mandat venu à échéance de Monsieur Frédéric Jourdain
 - nomination, pour une durée de 4 ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2019, au titre d'administrateur indépendant, au sens de l'article 526 ter du Code des Sociétés, dès lors que son représentant respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article, de la société Maxime Boulvain sprl (n° d'entreprises 0896.207.447), représentée par Monsieur Massimo Boulvain, en remplacement du mandat venu à échéance de Monsieur François Blondel.
9. Divers.

Le Conseil d'administration propose d'adopter les propositions faites aux points 3 à 8 de l'ordre du jour

Le Président acte ensuite les résolutions suivantes:

B. DECISIONS

3ème point à l'ordre du jour: Approbation de fixer le dividende brut unitaire de l'exercice
(1^{ère} résolution) 2014 à EUR 7,36

L'Assemblée approuve de fixer le dividende brut unitaire de l'exercice 2014 à EUR 7,36 par:

894 255
..... voix POUR
..... voix CONTRE
..... ABSTENTIONS

soit un nombre total de votes exprimés de *894 255* pour un même nombre d'actions représentatives de ces voix, qui représente *55,03* % du capital social.

4ème point à l'ordre du jour: Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014 et de
(2ème résolution) l'affectation du résultat

Les comptes annuels sociaux de l'exercice 2014 se terminent par un bénéfice d'Eur 1.075.514,06.

En tenant compte du bénéfice reporté d'Eur 144.934.820,03 le bénéfice à affecter s'élève à Eur 146.010.334,09.

L'Assemblée approuve par:

894 255
..... voix POUR
..... voix CONTRE
..... ABSTENTIONS

soit un nombre total de votes exprimés de *894 255* pour un même nombre d'actions représentatives de ces voix, qui représente *55,03* % du capital social,

les comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice 2014 et l'affectation du bénéfice social répartissable comme suit:

- à la réserve légale :	Eur -
- à la distribution d'un dividende brut d'Eur 7,36 par titre :	Eur 11.960.000,00
- au titre de tantièmes statutaires aux administrateurs	Eur 281.521,91

et de transférer le solde d'Eur 133.768.812,18 au bénéfice à reporter.

5ème point à l'ordre du jour: Approbation du rapport de rémunération
(3^{ème} résolution)

L'Assemblée approuve le rapport de rémunération de l'exercice 2014 par:

...*894.255* voix POUR
..... voix CONTRE
..... ABSTENTIONS

soit un nombre total de votes exprimés de ...*894.255* pour un même nombre d'actions représentatives de ces voix, qui représente ...*55.03* % du capital social.

6ème point à l'ordre du jour: Décharge à donner aux Administrateurs
(4^{ème} résolution)

L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs de la COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE pour leur mandat exercé pendant la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 par:

...*894.255* voix POUR
..... voix CONTRE
..... ABSTENTIONS

soit un nombre total de votes exprimés de ...*894.255* pour un même nombre d'actions représentatives de ces voix, qui représente ...*55.03* % du capital social.

7ème point à l'ordre du jour: Décharge à donner au Commissaire
(5^{ème} résolution)

L'Assemblée donne décharge au Commissaire de la société pour leur mandat exercé pendant la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 par:

...*894.255* voix POUR
..... voix CONTRE
..... ABSTENTIONS

soit un nombre total de votes exprimés de ...*894.255* pour un même nombre d'actions représentatives de ces voix, qui représente ...*55.03* % du capital social.

8ème point à l'ordre du jour: MANDATS STATUTAIRES:

(6^{ème} résolution) :

L'Assemblée renouvelle, en qualité d'administrateur représentant l'actionnaire principal, pour une durée de 4 ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2019, le mandat venu à échéance ce jour de la société European Company of Stake s.a. (n° d'entreprises 0466.007.596), représentée par Monsieur Frédéric Van Gansberghe

par :

...*894.255* voix POUR
..... voix CONTRE
..... ABSTENTIONS

soit un nombre total de votes exprimés de ...^{894.255}... pour un même nombre d'actions représentatives de ces voix, qui représente ...^{55.03}... % du capital social.

(7^{ème} résolution) :

L'Assemblée nomme Monsieur Hubert Olivier au titre d'administrateur indépendant de la Compagnie du Bois Sauvage au sens de l'article 526 ter du Code des sociétés, dès lors qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article, pour une durée de 4 ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2019, pour remplacer le mandat de Monsieur Frédéric Jourdain, non renouvelable à son échéance ce jour, conformément à la charte de Corporate Governance de la société, qui limite l'âge des administrateurs à 70 ans

par :

.....^{893.988}... voix POUR
..... voix CONTRE
.....²⁶⁷... ABSTENTIONS

soit un nombre total de votes exprimés de ...^{894.255}... pour un même nombre d'actions représentatives de ces voix, qui représente ...^{55.03}... % du capital social.

(8^{ème} résolution) :

L'Assemblée nomme la société Maxime Boulvain s.p.r.l. (n° d'entreprises 0896.207.447), représentée par Monsieur Massimo Boulvain, au titre d'administrateur indépendant de la Compagnie du Bois Sauvage au sens de l'article 526 ter du Code des sociétés, dès lors que son représentant respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article, pour une durée de 4 ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2019, pour remplacer le mandat devenu vacant suite à la démission de Monsieur François Blondel en date du 26 février 2015

par :

.....^{893.988}... voix POUR
..... voix CONTRE
.....²⁶⁷... ABSTENTIONS

soit un nombre total de votes exprimés de ...^{894.255}... pour un même nombre d'actions représentatives de ces voix, qui représente ...^{55.03}... % du capital social.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à^{17h25}.....

Le Président

Le Secrétaire

Les Scrutateurs

Les Actionnaires

